

Séance du 31 octobre

2008.

L'an deux mil huit, et le
trente et un octobre, à quatorze heures
le Conseil Municipal s'est réuni sous
la présidence de Jean FOSTIER, Maire.

Présents: BOUCHE-CHICOUTEL - HAZEBART, H.
FOSTIER - DEFFAY - PORTAL - ROLLAND -
ROSSITER - SERVANT.

Excusé: M. OLIVAIN a donné pouvoir à M. HENO.

Secrétaire: M. M. ROSSITER.

Compte-rendu : délibération du conseil du 31 octobre 2008

Absent excusé : M Olivain

Pouvoir donné : M Olivain à M Héno

A. Divers

Droit de Prémption

M le Maire rappelle au conseil qu'il faut se prononcer quant au droit de préemption concernant le bâtiment en vente dans le village de Tapon.

Après lecture de la lettre de M Frédéric Linossier où il exprime son désir d'acheter le bâtiment pour y vivre et y travailler, M le Maire explique qu'il n'y a eu aucun aboutissement aux diverses démarches engagées pour voir s'il y a lieu d'exercer le droit de préemption.

*** vote : le conseil approuve l'abandon du droit de préemption à l'unanimité**

Recu s p de
Broude
Je
13/11

B. Réponses aux questions de « l'opposition »

L'opposition demande des explications au sujet du pôle d'artisanat.

M le Maire explique qu'il s'agit d'un projet privé qui est actuellement géré par la Communauté de Communes : la commune n'est d'aucune façon impliquée dans ce projet.

L'opposition demande l'état d'avancement de la régularisation foncière

M Portal signale que la validation des dossiers a été faite pour certains dossiers : les autres dossiers sont en cours.

L'opposition demande quelles sont les prévisions pour les routes en hiver

M le Maire explique qu'il reste en contact constant avec le Pôle de Territoire.

Il est prévu que de la pouzzolane sera disponible à certains endroits, comme par le passé, ainsi que du sel.

L'opposition évoque des rumeurs concernant le parc à moutons et demande pourquoi la municipalité ne veut pas recevoir M Barthomeuf qui désire en parler

M Portal informe le conseil que M Gérard Barthomeuf s'est proposé à venir expliquer au conseil le fonctionnement du parc et que cette proposition a été acceptée: l'intervention aura lieu lorsque l'occasion se présentera. Les rumeurs (quelles rumeurs !!?) invoquées par « l'opposition » n'ont pas de fondement, comme d'ailleurs c'est souvent le cas avec les rumeurs.

L'opposition évoque le droit à la formation de tout nouvel élu dans les 3 mois suivant son élection et demande à bénéficier d'une telle formation.

Mme Hazebaert explique qu'il est évident qu'une commune comme la nôtre manque de moyens financiers pour proposer de telles formations ; même notre secrétaire, qui y aurait droit, en est consciente.

C. Réponse de M le Maire à la lettre de M Héno

M le Maire répond au courrier que M Héno lui a envoyé par email. La lettre n'a pas été envoyée seulement au Maire, mais aussi à d'autres membres du conseil, rendant ainsi l'affaire publique.

Il souligne que parce que les propos de M Héno ont été adressés à M le Maire sous forme de lettre, ils peuvent être considérés comme prémédités. Il souligne également que la lettre, adressée à « Monsieur le Maire », employant la forme « vous », et signée par M Héno « conseiller municipal », lui a été adressée dans sa capacité de Maire, c'est à dire, dans sa capacité de représentant de l'état.

Le langage utilisé par M Héno dans sa lettre pour décrire le Maire, représentant officiel de l'état, souligne-t-il, est une insulte grave, appelée « insulte à magistrat » et traduisible en justice..

Suite à ces insultes, M le Maire n'a pas d'autres alternatives que de demander à M Héno sa démission ou de porter plainte. Il attend donc la décision de M Héno dans les prochains jours.

Quant aux accusations de M Héno, où il souligne ne pas avoir été invité à participer à une réunion d'étude concernant le projet de ZPPAUP, M le Maire explique au conseil que le mandat donné à M

Héno par l'ancienne équipe municipale étant arrivé à son terme au moment des élections, M Héno n'est plus mandaté pour suivre le projet. Quant à l'affirmation de M François de la Rochette, Maire de Villeneuve, souhaitait sa présence à la réunion, cette affirmation a été catégoriquement démentie par M de la Rochette.

Répondant aux accusations de M Héno concernant le refus de la municipalité de déclarer leur approbation ou leur désapprobation du projet, M le Maire explique que le projet de la ZPPAUP est encore au stade d'une étude : tant que tous les éléments de l'étude n'ont pas été rassemblés par les deux communes, il est évident qu'une décision prise maintenant serait prématurée. Une fois l'étude terminée, explique M le Maire, le conseil sera informé de son contenu, ce qui lui permettra d'en débattre et d'arriver à une décision concernant le projet.

Par ailleurs, M le Maire attire l'attention sur le danger d'une information erronée ; les mandatés de l'ancienne équipe ont donné au public l'impression que la ZPPAUP était une histoire de zones constructibles, alors qu'il s'agit de protection du patrimoine et de zones inconstructibles.

Répondant à M Héno qui ne comprend pas pourquoi M le Maire valide le financement de l'étude, M le Maire explique que cette étude était déjà validée, et qu'il faut tenir les engagements signés par l'ancienne municipalité.

M Héno répond à M le Maire. Il s'ensuit une discussion où il est question du « *bulletin non officiel* » édité par « *l'opposition* », bulletin que certaines personnes ont trouvé déplacé dans une petite commune comme la notre. Mme Hazebaërt souligne que les informations négatives et partisans ne reflètent ni la réalité ni le travail collectif réel avec Mme Defay et M Olivain

D. Suite de la séance du jour

Voirie

Rue du Moulin

M le Maire informe le conseil qu'une première étude a été faite sur place concernant l'évacuation des eaux pluviales, qu'il s'avère techniquement impossible d'inclure un système d'évacuation des eaux pluviales dans le fossé. Une décision a été prise de faire partir les eaux pluviales dans l'Allier.

Au moment où le dossier Rue du Moulin a été constitué en 2007 aucune subvention n'a été accordé pour les travaux d'enfouissement.

M Portal explique qu'à l'avenir, tous les dossiers de voirie communale passeront par l'ATESAT organisme chargé de monter les dossiers DGE, de faire les appels d'offres, réceptionner les travaux, organisme qui offre un service compétent à leurs abonnés.

La commune demandera à l'ATESAT de s'occuper du dossier eaux pluviales Rue du Moulin, dont les travaux seront à faire avec le revêtement de la rue avant juin 2009, pour ne pas perdre la subvention accordée pour le revêtement. Ainsi que les autres dossiers en cours.

Il est à noter que le rebouchage des tranchées est temporaire, ce qui permettra au terrain de se tasser naturellement avant de faire le revêtement définitif, évitant ainsi l'apparition de trous plus tard.

M Bouche fait part de nombreuses plaintes concernant le stationnement de voitures dans le virage en haut de la Rue du Moulin, ce qui empêche une vue dégagée de la D22.

*** M le Maire dit qu'il prendra un arrêté pour interdire le stationnement à cet endroit.**

Enrobé à froid pour boucher les trous

L'entreprise Comte a bouché les trous à plusieurs endroits avec 13 tonnes d'enrobé à froid :

- la route montant au château
- la route entre Cissac et Faucon (surtout les bordures)
- la route entre Tapon et Seniquette

Les routes de Channat et du Bancillon seront traitées au printemps, la metco ne convenant plus à un tel travail en ce moment.

*** M le Maire nomme M J L Bouche délégué pour surveiller les travaux dans l'ensemble de la commune.**

Le Maire et la Mairie

Le règlement intérieur

M le Maire informe le conseil qu'il n'est pas possible d'appliquer un règlement interne tant qu'il n'a pas été voté et approuvé par le conseil. D'ailleurs, dans une commune comme la notre un règlement intérieur n'est pas obligatoire et le projet existant n'a pas encore fait l'objet d'un débat.

Finances

Report CG2D 2009

Le projet de four banal est abandonné.

La subvention sera reportée sur la salle polyvalente et son environnement immédiat.

*** le conseil délibère et approuve ce report à l'unanimité**

Recu S. P de
Bouche le
13/11/08 -

Divers

Associations

L'association ACCA demande une révision de loyer.

Comme pour les autres associations de la commune, il est proposé de ne pas demander de location, mais de demander que l'association paie leur consommation en électricité et en eau, après vérification des compteurs installés à cet effet.

*** le conseil délibère et approuve cette solution : 10 voix pour, 1 abstention (J L Bouche)**

M le Maire propose d'établir un bail pour l'association.

Recu S. P de Bouche
le 13/11

Finances

Répartition des impôts locaux

Une demande a été faite par un habitant de Channat à ce que les impôts fonciers relatifs aux biens de section soient répartis de façon équilibrée parmi tous les habitants de chaque section concernée. Il attire l'attention sur le fait qu'à Channat, seuls les agriculteurs paient ces impôts.

Il est proposé de répartir ces impôts sur l'ensemble des habitants de chaque section de façon équitable et de rappeler le principe que l'ensemble des parties communales sont accessibles à tous.

*** le conseil vote et valide cette proposition à l'unanimité**

Recu S P de Bouche
le 13/11/08

Divers

ZPPAUP

M Portal rappelle au conseil que deux réunions publiques ont eu lieu au mois d'août et de septembre, et par la suite, des réunions de travail ont eu lieu avec certains élus sollicités par M le Maire et l'architecte, M Gourdon.

M Portal rappelle la procédure à suivre pour un projet ZPPAUP et affirme que la municipalité s'engage à mener l'étude à son terme.

Assainissement

Problème d'eaux usées au Bancillon

Il est proposé d'autoriser le nouveau propriétaire des lieux qui ont un problème d'écoulement d'eaux usées à entreprendre des travaux à ses frais pour faire passer des tuyaux sur les parties communales afin de rejeter ces eaux plus loin après filtrage dans un bac.

*** le conseil vote et autorise les travaux à l'unanimité**

Recu S P de Bouche
le 13/11/08

Environnement

Les chemins communaux

Mme Rossiter, en faisant référence à l'audit environnemental qu'elle vient de remettre à M le Maire, fait part au conseil de l'état fortement dégradé de la plupart des chemins communaux, dégradation due en grande partie au passage de motos et de quads et à l'érosion qui en résulte.

Elle rappelle au conseil que deux circuits de Petite Randonnée existent sur la commune : la PR 288 « Aux portes du Château » et la PR 20 « En passant par Bartailat ». En plus trois autres circuits de randonnée passent dans la commune, en y entrant vers Seniquette, pour en sortir par le pont traversant l'Allier : il s'agit de la GR du Pays « la Vallée du Haut Allier », la GR du Pays « Robe de Bure et Cottes de Maille » et le circuit équestre « la Caracolade ».

Elle souligne plusieurs points importants :

a) La commune a le devoir de maintenir ces chemins en bon état. *(La commune a signé un contrat avec le département pour entretenir ces chemins de randonnée en bon état.)*

b) Avec un nombre important et grandissant de randonneurs et autres personnes présents sur les chemins de la commune il serait prudent de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces personnes.

c) Il est à noter que notre commune comprend 5 zones protégées, certaines très sensibles. Selon les directives de l'état, la commune a un devoir légal de protéger l'ensemble de l'environnement, *(et plus particulièrement d'empêcher la dégradation des habitats, et la destruction d'un milieu reconnu de bio-diversité remarquable).*

Pour des raisons environnementales, touristiques, et pour des raisons de sécurité il est proposé de limiter la circulation sur les chemins communaux.

Le conseil approuve l'interdiction de circuler sur les chemins communaux sauf pour les riverains, les exploitants, les véhicules de service et les détenteurs d'une autorisation spéciale délivrée par la mairie : 7 pour, 2 abstentions, 2 contre

Le Maire et la Mairie

Le site internet de la Mairie

M Portal s'adresse à M Héno et suggère qu'au lieu de dénigrer, il ferait mieux d'être constructif et d'essayer d'apporter des améliorations au site par sa contribution.

Les employés de la commune et les locaux communaux

St Ilpize : appartement au-dessus de la Mairie

Le conseil approuve les réparations qui sont à faire dans l'appartement.

La Guinguette

Mme Rossiter présente un rapport concernant les deux mois de juillet et d'août, pendant lesquels la Mairie a embauché un employé saisonnier.

Quoique les recettes aient augmentées de façon importante par rapport aux mois précédents, il n'y a pas eu de bénéfice.

En conclusion, le renouvellement d'une telle expérience pourrait être envisagé à l'avenir dans d'autres circonstances.

La Guinguette

Un certain nombre de personnes propose que la Guinguette puisse être utilisée pour des soirées débats-discussions genre « café-philo ».

Le conseil approuve le principe.

La salle polyvalente

M Portal lit la proposition élaborée par la « Commission Salle Polyvalente » pour la gestion de la salle.

*** Le conseil approuve et fixe les tarifs révisables chaque année de location de la salle :**

Pour les associations de la commune ou communes avec Villeneuve : gratuit

Pour les jeunes de la commune, en groupe, dans le cadre de la Commission Jeunes : gratuit

Pour les habitants de la commune : 30 € par jour

Pour les personnes n'habitant pas la commune : 100 € par jour

En plus, le conseil fixe un supplément révisable de 20 € par jour, correspondant à un forfait pour chauffage, applicable à toute catégorie de locataire du 1^{er} octobre au 30 mars

Recu S. P de Bonoude le 13/11/08.

Le Patrimoine

Création d'une régie « culture », nomination d'un régisseur,

M le Maire informe le conseil qu'il va créer une régie « culture » et nommer un régisseur.

Tarifs de visites et de concerts

*** Le conseil délibère et fixe les tarifs révisables des visites guidées de St Ilpize comme suit:**

Tarif individuel : 2 €, Tarif groupe : 10 € jusqu'à 10 personnes et 1 € par personne supplémentaire

*** Le conseil délibère et fixe les valeurs faciales des billets à imprimer pour les toutes les manifestations, avec révision possible :**

2 €, 3 €, 5 €

Rectificatif

Tarifs de visites et concerts

Le conseil délibère et fixe les tarifs révisables des visites guidées de St ilpize comme suit :

Tarif Individuel : 2 €

Tarif groupe à partir de 6 personnes : 1 €

Tarif groupe pour visite sur réservation :

10 € jusqu'à 10 personnes, 1 € par personne supplémentaire

Le conseil délibère et fixe les valeurs faciales des billets à imprimer pour toutes les manifestations avec révision possible :

2 €, 3 €, 5 €